



Atteinte à la vie privée ?

Par **yuliya**, le **04/07/2008** à **15:02**

bonjour,

j'étais filmée et éventuellement prise en photo sur une place publique. La personne qui m'avais filmée savait que j'étais contre, mais elle a prétendu que le fait de filmer ou enregistrer quelqu'un sur la place publique ne porte pas d'atteinte à la vie privée et je ne peux pas porter plainte. Est-ce vrai ?

merci d'avance pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **04/07/2008** à **17:41**

Absolument. De plus, vous avez un droit d'accès à l'image et pouvez exiger que ce film soit détruit. Le fait de réaliser ça en public n'apporte aucune exception à cette règle.